

SICAV PLUS

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV PLUS » pour la période allant du premier octobre au 31 Décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 3.762.008, un actif net de D : 3.747.637 et un bénéfice de la période de D : 32.898.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «SICAV PLUS », comprenant le bilan au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « SICAV PLUS », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2016, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

4. Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°15 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société «SICAV PLUS» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 8.672, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 02 février 2017

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2016	31/12/2015
Portefeuille-titres	4	<u>2 863 949</u>	<u>3 394 935</u>
Actions et droits rattachés		31	34
Obligations et valeurs assimilées		2 850 315	3 368 482
Tires des Organismes de Placement Collectif		13 602	26 418
Placements monétaires et disponibilités		<u>895 477</u>	<u>949 634</u>
Placements monétaires	5	226 837	814 763
Disponibilités		668 640	134 871
Créances d'exploitation	6	<u>2 582</u>	<u>602</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 762 008</u>	<u>4 345 171</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	7 896	10 863
Autres créditeurs divers	8	6 474	13 355
TOTAL PASSIF		<u>14 370</u>	<u>24 218</u>
ACTIF NET			
Capital	9	3 633 707	4 190 507
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		113 930	130 446
ACTIF NET		<u>3 747 637</u>	<u>4 320 953</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 762 008</u>	<u>4 345 171</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

	Note	Période du 01/10 au 31/12/2016	Période du 01/01 au 31/12/2016	Période du 01/10 au 31/12/2015	Période du 01/01 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	10	35 226	142 310	41 722	151 722
Revenus des actions		-	2	-	3
Revenus des obligations et valeurs assimilées		35 058	141 369	41 397	150 128
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		168	939	325	1 591
Revenus des placements monétaires	11	3 723	15 179	4 194	23 440
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		38 949	157 489	45 916	175 162
Charges de gestion des placements	12	(9 290)	(37 403)	(11 029)	(41 761)
REVENU NET DES PLACEMENTS		29 659	120 086	34 887	133 401
Autres produits		-	13	-	25
Autres charges	13	(1 105)	(4 472)	(1 298)	(5 375)
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 554	115 627	33 590	128 051
Régularisation du résultat d'exploitation		258	(1 697)	(4 489)	2 396
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		28 812	113 930	29 101	130 446
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(258)	1 697	4 489	(2 396)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 857	5 090	1 284	1 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		2 486	10 542	1 420	2 559
RESULTAT DE LA PERIODE		32 898	131 260	36 294	132 555

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	Période du 01/10 au 31/12/2016	Période du 01/01 au 31/12/2016	Période du 01/10 au 31/12/2015	Période du 01/01 au 31/12/2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	32 898	131 260	36 294	132 555
Résultat d'exploitation	28 554	115 627	33 590	128 051
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 857	5 090	1 284	1 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 486	10 542	1 420	2 559
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(592)	(704 575)	(173 756)	703 411
Souscriptions				
- Capital	248 958	1 231 797	337 692	3 079 293
- Régularisation des sommes non distribuables	8 723	41 339	10 492	69 579
- Régularisation des sommes distribuables	7 369	20 823	8 930	87 159
Rachats				
- Capital	(249 825)	(1 913 032)	(501 845)	(2 399 067)
- Régularisation des sommes non distribuables	(8 707)	(62 983)	(15 605)	(48 789)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 110)	(22 519)	(13 419)	(84 763)
VARIATION DE L'ACTIF NET	32 305	(573 316)	(137 462)	835 966
ACTIF NET				
En début de période	3 715 332	4 320 953	4 458 415	3 484 987
En fin de période	3 747 637	3 747 637	4 320 953	4 320 953
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	68 875	82 225	85 548	68 455
En fin de période	68 858	68 858	82 225	82 225
VALEUR LIQUIDATIVE	54,426	54,426	52,550	52,550
TAUX DE RENDEMENT	0,89%	3,57%	0,83%	3,22%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 DECEMBRE 2016

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016, à D : 2.863.949 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Actions & droits rattachés		32	31	0,00%
TPR	11	32	31	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		2 762 441	2 850 315	76,06%
Obligations des sociétés		1 024 102	1 058 162	28,24%
AMEN BANK 2006	1 000	10 000	10 388	0,28%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	60 000	60 871	1,62%
ATL 2010/2 TV	1 000	20 000	20 005	0,53%
ATL 2012/1 B TF	500	9 960	10 273	0,27%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	100 000	105 575	2,82%
ATL SUBORDONNE 2008	2 500	99 600	101 698	2,71%
BTE 2010 B	600	42 000	42 571	1,14%
CIL 2015/1 TF 7,65%	2 000	160 000	165 365	4,41%
TL 2012/1 B TF	800	48 000	49 387	1,32%
TL 2012-2 B	500	40 000	41 970	1,12%
TL 2013-1 CAT B TF	1 000	80 000	81 144	2,17%
TL 2014-2 CAT, A TF	1 000	60 000	60 169	1,61%
TUNISIE FACTORING 2014-1	1 000	80 000	84 678	2,26%
UIB 2011/1 TR B	500	37 500	38 163	1,02%
UIB 2011/2	1 500	62 782	66 029	1,76%
UIB 2012/1 A	2 000	114 260	119 877	3,20%
Obligations de l'Etat		335 122	345 365	9,22%
Emprunt national 2014-A	45 796	335 122	345 365	9,22%
Bons du Trésor Assimilables		1 403 217	1 446 788	38,61%
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	96 167	2,57%
BTA 11/02/2022 6%	100	94 750	97 969	2,61%
BTA 11/08/2022 5,60%	138	131 651	134 898	3,60%
BTA 12/02/2020 5,50%	370	358 195	375 150	10,01%
BTA 12/10/2018 5,50%	430	425 700	430 871	11,50%
BTA 13/01/2021 5,75%	100	96 600	101 646	2,71%
BTA 14/10/2020 5,50%	37	36 094	36 580	0,98%
BTA 15/01/2018 5,30%	166	165 378	173 507	4,63%
Titres des Organismes de Placement Collectif		13 526	13 602	0,36%
Parts des Fonds Communs de Créances				
BIAT CREDIMMO 1	100	13 526	13 602	0,36%
Total		2 775 999	2 863 949	76,42%
Pourcentage par rapport au total des actifs				76,13%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à D : 226.837 contre D : 814.763 au 31.12.2015, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
BTCT	150 000	149 131	149 290	3,98%
BTC 52 SEMAINES 07/12/2017	150 000	149 131	149 290	3,98%
Dépôt à vue		77 231	77 547	2,07%
Amen bank pasteur		77 231	77 547	2,07%
Total général		226 362	226 837	6,05%
Pourcentage par rapport au total des actifs				6,03%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à D : 2.582 contre D : 602 à la même date de l'exercice 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Retenue à la source sur coupons courus à l'achat des obligations	-	44
Intérêts sur dépôts à vue à recevoir	2 578	558
Autres	5	-
Total	2 582	602

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2016 à D : 7.896 contre D : 10.863 au 31.12.2015 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier octobre au 31 Décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Montant HT	7 873	9 346
TVA	1 417	1 682
Total TTC	9 290	11 029
Retenue à la source	1 393	165
Net à payer	7 896	10 863

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2016 à D : 6.474 contre D : 13.355 au 31.12.2015, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Redevance CMF	313	368
Retenues à la source à payer	1 393	165
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre	4 734	12 769
TCL	33	40
Autres	-	13
Total	6 474	13 355

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2016, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2015

Montant	4 190 507
Nombre de titres	82 225
Nombre d'actionnaires	654

Souscriptions réalisées

Montant	1 231 797
Nombre de titres émis	24 170
Nombre d'actionnaires nouveaux	105

Rachats effectués

Montant	(1 913 032)
Nombre de titres rachetés	(37 537)
Nombre d'actionnaires sortants	(116)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 090
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	10 542
Régularisation des sommes non distribuables	(437)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	130 446
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(21 207)

Capital au 31-12-2016

Montant	3 633 707
Nombre de titres	68 858
Nombre d'actionnaires	643

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 Mai 2016.

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 35.226, pour la période allant du 01.10.2016 au 31.12.2016, contre D : 41.722 pour la période allant du 01.10.2015 au 31.12.2015 et se détaillent comme suit :

	du 01/10 au 31/12/2016	du 01/01 au 31/12/2016	du 01/10 au 31/12/2015	du 01/01 au 31/12/2015
<u>Revenus des actions</u>				
- Dividendes	-	2	-	3
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>				
<i>Revenus des obligations</i>				
- Intérêts	19 683	83 822	20 843	74 832
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>				
- Intérêts (BTA , BTZC)	15 374	57 546	20 554	75 296
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>				
<i>Revenus des parts des Fonds Communs de Créances</i>				
- Intérêts	168	939	325	1 591
TOTAL	35 226	142 310	41 722	151 722

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2016 au 31.12.2016 à D : 3.723 contre D : 4.194 pour la période allant du 01.10.2015 au 31.12.2015 et présente le montant des intérêts au titre du quatrième trimestre 2016 sur les dépôts et les bons de trésor à court terme, et se détaille comme suit :

	du 01/10 au 31/12/2016	du 01/01 au 31/12/2016	du 01/10 au 31/12/2015	du 01/01 au 31/12/2015
Intérêts des dépôts à vue	2 891	11 586	3 310	12 158
Intérêts des dépôts à terme	-	-	-	351
Intérêts des billets de trésorerie pré-comptés	-	-	-	8 560
Intérêts des BTC	832	3 593	884	2 371
TOTAL	3 723	15 179	4 194	23 440

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10/2016 au 31/12/2016 à D : 9.290 contre D : 11.029 pour la même période de l'exercice 2015, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs au titre du quatrième trimestre 2016.

	du 01/10 au 31/12/2016	du 01/01 au 31/12/2016	du 01/10 au 31/12/2015	du 01/01 au 31/12/2015
Commission de gestion	9 290	37 403	11 029	41 761
TOTAL	9 290	37 403	11 029	41 761

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/10/2016 au 31/12/2016 à D : 1.105 contre D : 1.298 pour la même période de l'exercice 2015, et se détaillent comme suit :

	du 01/10 au 31/12/2016	du 01/01 au 31/12/2016	du 01/10 au 31/12/2015	du 01/01 au 31/12/2015
Redevance CMF	929	3 740	1 103	4 176
TCL	102	415	118	443
Autres	74	317	77	757
TOTAL	1 105	4 472	1 298	5 375

Note 14 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

Note 15 : Evènements postérieurs à la clôture

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «SICAV PLUS» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 8.672, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.